



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 06 MAR 2024 انواكشوط، في

Numéro 034/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 27/01/2024, par le groupement AFRECOM/ TED SARL/HYDROARCH contre les résultats de sélection, par la CPMP du Ministère de l'Équipement et des Transports, des bureaux ayants répondu à l'Avis à Manifestation d'Intérêt pour le « Contrôle et la surveillance des travaux de construction des routes d'Aftout ».

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

